



**Rapport N°4**

**MODIFICATION DES PLAFONDS DU COMPLÉMENT  
INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

**SERVIZIU RISORCE UMANE**

**2021/10/29**

Le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 07/06/2021 les modalités d'attribution du CIA ont été modifiées.

Le CIA est versé deux fois par an et afin de prendre en compte la spécificité de certains postes, il conviendrait de modifier les montants plafonds comme suit :

### Filière administrative

Cadre d'emplois	Emplois ou fonctions exercées	Groupe	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux	Direction d'une collectivité	6 390	6 390
	Direction adjointe responsable de plusieurs services	5 670	4 500
	Responsable de service	4 500	3 000
	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	3 600	1 000
Rédacteur territoriaux	Responsable de service	2 380	1 600
	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination	2 185	1 500
	Poste d'instruction avec expertise	1 995	1 300
Adjoint administratifs territoriaux	Secrétaire de direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe...	1 260	1 260
	Fonction d'accueil...	1 200	900

## Filière technique

Cadre d'emplois	Emplois ou fonctions exercées	Groupe	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Agents de maîtrise	Chef d'équipe	1 260	1 260
	Agent d'exécution	1 200	900
Adjoints technique	Chef d'équipe	1 260	900
	Agent d'exécution	1 200	700

## Filière sociale

Assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM ayant des responsabilités particulières	1 260	1 000
	ATSEM agent d'exécution	1 200	900

## Filière culturelle

Adjoints du patrimoine	Chef d'équipe	1 260	1 000
	Agent d'exécution	1 200	900



Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant une activité à temps partiel ou à temps non complet.

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité technique en date du 26/10/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le reste de la délibération du 07-06-2021 demeure sans changement ;

Il est demandé au conseil municipal d'en débattre.